



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction

de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 274
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 18 mars 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°1 du 1^{er} janvier 2016,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 0592491500019 en date du 22 décembre 2015 en mairie de FOURMIES,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur la création par démolition / reconstruction d'un magasin LIDL d'une surface de vente de 980 m² à FOURMIES, avenue Roger Couderc, avec extension de la surface de vente de 706 m² pour atteindre 1686 m² portée par la SNC LIDL ; demande enregistrée sous le n° 274,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur la création par démolition / reconstruction d'un magasin LIDL d'une surface de vente de 980 m² à FOURMIES, avenue Roger Couderc, avec extension de la surface de vente de 706 m² pour atteindre 1686 m² portée par la SNC LIDL,

Considérant l'avis défavorable de la D.D.T.M. du nord sur le permis de construire du projet pour non conformité du Plan Local d'Urbanisme et du Plan de Prévention du Risque d'Inondation en termes de respect des espaces d'expansion de crues,

Considérant l'augmentation de la perméabilisation prévue par des modifications de construction et d'aménagement notamment par la mise en place d'un vide sanitaire sur pieux sous le bâtiment et d'une toiture davantage végétalisée, nécessaires à limiter les risques d'inondation,

Considérant l'adéquation du projet avec les principes de développement durable et de l'environnement prévoyant un aménagement paysager de qualité et la construction d'un bâtiment dont les matériaux sont entièrement recyclables,

Considérant la reconstruction sur site n'entraînant ni consommation d'espace excessive, ni risque de friche,

A ÉMIS UN AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur la création par démolition / reconstruction d'un magasin LIDL d'une surface de vente de 980 m² à FOURMIES, avenue Roger Couderc, avec extension de la surface de vente de 706 m² pour atteindre 1686 m² portée par la SNC LIDL , **par 6 votes favorables, 1 vote défavorable et 1 abstention sur les 8 membres que compte la commission**, le représentant du syndicat mixte du SCoT Sambre Avesnois, le représentant du Conseil régional, le représentant des communes de l'Aisne et une personnalité qualifiée du collège développement durable étant excusés, le représentant des intercommunalités du Nord étant absent, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 5 votes favorables,

à :

SNC LIDL
35 RUE CHARLES PEGUY
67200 STRASBOURG

représentée par :

Monsieur Sébastien RENAUD
Responsable Immobilier
LIDL – Direction Régionale de Sailly-Lez-Cambrai
Parc Actipôle de l'A2
Avenue de la Solette
59554 SAILLY-LEZ-CAMBRAI

Tel : 03.27.72.72.41.
Fax : 03.27.72.72.40.
Mail : sebastien.renaud@lidl.fr

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

- Monsieur Michaël HIRAUX, maire de FOURMIES
- Monsieur Jean-Luc PERAT, président de la Communauté de communes du Sud Avesnois
- Monsieur Jean-Noël VERFAILLE, conseiller départemental du Nord
- Monsieur Thierry ROLLAND, maire de Willems représentant les maires du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Vincent BASSEZ, personnalité qualifiée du collège du développement durable
- Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée du collège du développement durable-

A voté CONTRE le projet :

Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Paul LAMMIN, personnalité qualifiée du collège consommation

S'est abstenu :

Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Daniel MONNEUSE, personnalité qualifiée du collège consommation

Fait à Lille, le 30 MARS 2016

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général adjoint



Olivier GINEZ